

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2020**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 14    votants : 15**  
**Date de convocation : 08/10/2020**

\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt le quinze octobre à 20 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

**Présents:** Dorick BARILLOT, Patrick DECEMME, Franck PENIN, Michaël GREMILLON, David GAUER, Mélanie ROUX, Sylvie KUNTZ-CAURE, Catherine RIBOT, Erwan BARILLOT, Isabelle BRUNET, Pierrick MARQUET, Nathalie GAMIN

**Absents :** Sylvain MONNERON donne pouvoir à Dorick BARILLOT

**Secrétaire de Séance :** Isabelle BRUNET

**Objet : Offre d'achat du commerce. Délibération n°1**

M. le Maire présente une proposition d'achat de l'ensemble immobilier du bar restaurant faite par l'EURL KRISSAL, Mme BODOLEC et M. BILLA à hauteur de cinq mille euros (5.000€) Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse cette proposition qui lui paraît trop basse.

**Objet : Vente de l'ancienne porcherie. Délibération n°2**

*( M. Jérôme DIONNET intéressé par l'objet n'est pas présent lors de cette délibération).*

Les parcelles dites de l'ancienne porcherie sont mises en vente. Pour moitié chacune :  
Une qui supporte les bâtiments qui seront vendus à Mairé Mécanic (gérant M. Jérôme DIONNET) pour la somme de 52.000€

La seconde, nue de construction à l'entreprise de maçonnerie EI PELLETIER Benjamin (M. Pelletier Benjamin) au prix de 1.50/m<sup>2</sup>

Les frais de notaire seront à la charge des acheteurs et les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

M. le Maire est autorisé à mettre en œuvre les formalités nécessaires et est autorisé à signer l'acte notarié entérinant les ventes

**Objet : Etude de devis. Délibération n°3**

M. le Maire présente un devis de Jean-Luc TEXIER pour la mise du chauffage dans les vestiaires du stade d'un montant de 1 590€ TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis

**Objet : Demande de subvention. Délibération n°4**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de refuser la demande de subventions de la Société Protectrice des Animaux.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2020**  
-----

**Objet : Adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Délibération n°5**

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

\*\*

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2020**  
-----

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).\*\*

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

<b>Lot n°1</b>	<b>Communes de moins de 1.000 habitants</b> <b>Établissements publics de moins de 10 agents</b>
<b>Lot n°2</b>	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
<b>Lot n°3</b>	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
<b>Lot n°4</b>	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
<b>Lot n°5</b>	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Le lot 1 : Communes de moins de 1.000 habitants

\*\*

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2020**  
-----

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

**Objet : Droit de préemption. Délibération n°6**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur l'immeuble cadastré :

- ZL107, propriété d'Immobilière Atlantic Aménagement, à « Passage de la Pierrière»

**Objet : Projet éolien sur la commune de Chaunay. Délibération n°7**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de parc éolien sur la commune de Chaunay et indique que dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 5 octobre au 6 novembre 2020, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas émettre d'avis.

**Objet : Etude de projets éoliens sur la commune. Délibération n° 8**

M. le Maire présente deux demandes pour l'étude de projets éoliens sur la commune. Après en avoir délibéré, à 9 voix contre et 6 voix pour, le conseil municipal émet un avis défavorable